



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
12/03/2021

Date d'affichage
12/03/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/03/2021

et publication du :

23/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, Place de l'Hôtel de Ville à St Etienne lès Remiremont, sous la présidence de M. DEMANGE Michel. Conseil Municipal sans public (hormis presse), retransmission en direct (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) : Mme DOLL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, M. LAROCHE Rémi donne pouvoir à M. BOLMONT David, Mme LAURENT Noëlle donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. LABREUCHE Denis, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. LE ROUX Yves

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène, M. LAROCHE Rémi, Mme LAURENT Noëlle, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. VALENTIN Didier

A été nommé comme secrétaire de séance : M. AMYOT Stéphane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 04 12 2020 et l'ordre du jour de la présente réunion ainsi que le retrait du point n° 13 (Domaine et patrimoine – modification du tableau de classement des voies communales) en raison d'un acte non reçu pour finaliser le classement.

Numéro interne de l'acte : 2021-010

Objet : FINANCES LOCALES – TARIFS DES SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES FAÇADES

Vu les délibérations n° 2012-070 du 08 juin 2012 et n° 2017-078 du 08 décembre 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a validé le montant de l'aide à la rénovation des façades comme ci-après :

- 10 % du montant total des travaux dans la limite de 800 €

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir ce tarif en favorisant les ravalements des façades de l'artère principale de la commune (RD 417 A) et les rénovations qui privilégient la tradition Vosgienne (essis) et les pierres naturelles.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 mars 2021,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant des aides à la rénovation des façades comme suit, à compter de la mise en œuvre du nouveau règlement, soit le 01.04.2021 :

- 15 % des travaux dans la limite de 1 200 €
- Un bonus de 500 € pour des rénovations de façades sur la RD 417 A
- Un bonus de 300 € pour des rénovations de façades en pierres et essis

Ces subventions seront cumulables à la condition d'un reste à charge pour le pétitionnaire d'un montant minimum de 20 % des travaux.

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au montant des subventions des aides à la rénovation des façades.



MICHEL DEMANGE

MICHEL DEMANGE
2021.03.24 09:32:18 +0100
Ref:20210323_140201_1-2-O
Signature numérique
Le Maire